

MODALITÉS DE VALIDATION DES CURSUS ET D'OBTENTION DES DIPLÔMES

REGLES GENERALES POUR LES MASTERS

Année 2008-2009

CEVU du 25 juin 2008 – CA du 26 juin 2008

1. « Pour être inscrit dans une formation conduisant au diplôme de master, les étudiants doivent justifier soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master, soit d'une des validations prévues aux articles L.613-3, L.613-4, L.613-5 du code de l'éducation. »
(art. 5 arrêté du 25 avril 2002)

2. Les enseignements sont organisés en UE, stages et mémoires, et validés par des crédits européens.

3. Chaque UE, stage et mémoire est acquis dès que l'étudiant satisfait au contrôle des connaissances par une note supérieure ou égale à 10/20 et l'étudiant obtient les crédits correspondants.

COMPENSATION

4. Par UE : les matières éventuellement coefficientées composant chaque UE sont compensées pour l'obtention de l'UE. Dès que l'étudiant obtient la moyenne à l'UE il obtient les crédits correspondants.

5. Par semestre : la compensation se fait entre les UE de chaque semestre avec la possibilité de conditions particulières définies pour chaque formation .

VALIDATION DU M1 ET DU M2

6. Le jury se prononce sur la validation du diplôme au vu de tous les résultats de l'étudiant (stage et mémoire compris)

7. Pour l'obtention du M1 et la délivrance éventuelle de la Maîtrise l'étudiant doit obtenir 60 crédits par capitalisation ou par compensation des semestres M1S1 et M1S2.

8. Pour l'obtention du M2 l'étudiant doit obtenir 60 crédits par capitalisation ou par compensation des semestres M2S1 et M2S2 ou de toutes les UE si le M2 est annualisé.

9. Le grade de master est obtenu par validation des 120 crédits (M1 + M2)

ENTRÉE EN M2

10. Elle sera prononcée par le chef d'établissement sur avis du responsable de la formation et prendra en compte :

- l'obtention par l'étudiant des 2 semestres de M1
- le dossier de l'étudiant
- le projet professionnel de l'étudiant
- éventuellement d'autres modalités peuvent être mises en place : entretien....
- La décision des jurys de VAE

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

11. Par dérogation aux paragraphes 7 à 10, le CEVU peut, sur proposition du Conseil de composante, autoriser l'organisation d'un Master sous forme de 4 semestres « *intégrés* » tant pour le recrutement que pour le déroulement de la formation. Dans ce cas, l'équipe de formation déterminera les Unités d'enseignement dont la validation permettra – si la demande en est faite – la délivrance du diplôme intermédiaire de maîtrise. L'inscription administrative se fera au « Grade » de master et non à l'année.

SESSION D'EXAMEN

12. Pour chaque année du Master, ainsi que pour les formations relevant du paragraphe 11, il est organisé une session d'examen pour chaque UE.